



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1611**

commune (s) :

objet : Rétrocession de la station de suivi du milieu naturel de Ternay au syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1611**

objet : **Rétrocession de la station de suivi du milieu naturel de Ternay au syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la suite d'une pollution du Rhône en 1993, monsieur le Préfet du Rhône avait demandé la mise en place d'une station d'alerte sur le Rhône en aval de l'agglomération lyonnaise. Le projet a été porté par le Spiral'eau, instance de concertation des acteurs de l'eau et de l'environnement de l'agglomération lyonnaise. Sa mise en service a été effective en 2001, à proximité d'un champ de captage d'eau potable situé sur la Commune de Ternay. Le Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud, propriétaire du champ captant avait été identifié comme maître d'ouvrage.

Les coûts de fonctionnement étaient couverts par la participation de différents partenaires : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, CAMALY (association dans laquelle était représentée la Communauté urbaine de Lyon), Electricité de France (EDF) (participation reprise ensuite par la Compagnie nationale du Rhône (CNR)) et les syndicats Rhône sud et Monts du Lyonnais. Ce partenariat faisait l'objet d'une convention technique et financière.

En 2004, plusieurs partenaires ont souhaité une évolution technique et administrative de la station. Sous l'impulsion de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, une étude concernant "les stations d'alerte et de surveillance de la qualité des eaux superficielles dans l'agglomération lyonnaise" a été lancée. L'étude préconisait une évolution substantielle de la configuration technique de la station. Compte tenu des fonctions que pourrait remplir cette station, notamment, par rapport à sa situation en aval de l'agglomération lyonnaise, de nombreux partenaires ont alors sollicité la Communauté urbaine de Lyon pour qu'elle porte les évolutions de la station de Ternay.

Par délibération du Conseil n° 2007-3898 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine a approuvé le transfert de propriété, à titre gratuit, à son profit, de la station de suivi du milieu naturel de Ternay et la prise en charge de l'exploitation à compter du 31 décembre 2006.

Depuis, les partenaires techniques ont montré un faible intérêt aux résultats délivrés par cette station et se sont désengagé financièrement. La Métropole souhaite donc rétrocéder cette station au Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud dont le champ captant est situé à proximité. Ledit syndicat est favorable à ce transfert de propriété à son profit, à titre gratuit, dans les conditions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Seraient transférés les ouvrages suivants :

- un bâtiment en dur d'une surface de 144 mètres carrés,
- les canalisations de prise d'eau et de rejet,
- une passerelle supportant ces canalisations de prise d'eau et de rejet dans la partie susceptible d'être immergée par les eaux du fleuve,
- une canalisation de rejet des eaux pluviales,
- le matériel de mesure et de gestion des données.

La station est située partiellement sur le domaine public fluvial concédé à la compagnie nationale du Rhône (CNR) et partiellement sur le domaine privé de la CNR. De plus, des canalisations de prises d'eau et de rejets occupent le domaine public fluvial concédé à la CNR et confié à Voies navigables de France (VNF). La Métropole de Lyon est bénéficiaire de 3 conventions d'autorisation d'occupation temporaire. Il conviendrait de renoncer à ces droits d'occupation et de les transférer au Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le transfert de propriété dans les conditions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), à titre gratuit, au profit du Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud, de la station de suivi du milieu naturel de Ternay,

b) - la renonciation aux droits d'occupation des domaines sur lesquelles est située la station de suivi et le transfert de ces droits au Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - tous les documents et actes relatifs à ce transfert de propriété avec le Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud,

b) - tous les documents nécessaires à la renonciation d'occuper les domaines publics et privés sur lesquels sont situés la station et ses ouvrages annexes avec la compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF), et au transfert de ces droits au Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**